



0053/2016

9.5.2016

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur les différences en matière de composition et de qualité entre les produits commercialisés sur les marchés de l'ouest et de l'est de l'Union européenne

**Dubravka Šuica (PPE), Zigmantas Balčytis (S&D), Zoltán Balczó (NI), Franc Bogovič (PPE), Biljana Borzan (S&D), Daniel Buda (PPE), Nicola Caputo (S&D), Pál Csáky (PPE), Andor Deli (PPE), Georgios Epitideios (NI), Norbert Erdős (PPE), Tanja Fajon (S&D), Anna Elżbieta Fotyga (ECR), Doru-Claudian Frunzuliță (S&D), Elena Gentile (S&D), György Hölvényi (PPE), Cătălin Sorin Ivan (S&D), Ivan Jakovčić (ALDE), Artis Pabriks (PPE), Emilian Pavel (S&D), Alojz Peterle (PPE), Marijana Petir (PPE), Georgi Pirinski (S&D), Julia Pitera (PPE), Jozo Radoš (ALDE), Liliana Rodrigues (S&D), Dariusz Rosati (PPE), Jacek Saryusz-Wolski (PPE), Branislav Škripek (ECR), Monika Smolková (S&D), Csaba Sógor (PPE), Michaela Šojdrotová (PPE), Renate Sommer (PPE), Ivan Štefanec (PPE), Davor Ivo Stier (PPE), Patricija Šulin (PPE), Pavel Svoboda (PPE), Jana Žitňanská (ECR), Miroslav Mikolášik (PPE), Marian-Jean Marinescu (PPE), Andrejs Mamikins (S&D), Ivana Maletić (PPE), Eduard Kukan (PPE), Kateřina Konečná (GUE/NGL), Krišjānis Kariņš (PPE), Olga Sehnalová (S&D), Milan Zver (PPE), Tomáš Zdechovský (PPE), Iuliu Winkler (PPE), Ivo Vajgl (ALDE), Inese Vaidere (PPE), Traian Ungureanu (PPE), Adam Szejnfeld (PPE), Tibor Szanyi (S&D), Eleftherios Synadinos (NI), Ruža Tomašić (ECR), Merja Kyllönen (GUE/NGL), Czesław Adam Siekierski (PPE), Monica Macovei (ECR)**

Échéance: 9.8.2016

**Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement, sur les différences en matière de composition et de qualité entre les produits commercialisés sur les marchés de l'est et de l'ouest de l'Union européenne<sup>1</sup>**

1. Des études ont confirmé l'existence de différences en matière de composition et de qualité entre les produits commercialisés sur les marchés de l'ouest et de l'est de l'Union européenne.
2. Il a été démontré que de nombreux produits commercialisés sur les marchés de l'est de l'Union sont d'une qualité bien moindre et contiennent beaucoup moins d'ingrédients de bonne qualité que ceux vendus sur les marchés de l'ouest de l'Union. Ce problème concerne un large éventail de produits — denrées alimentaires, produits de toilette, détergents, désinfectants — qui sont de qualité inférieure par rapport aux produits soi-disant identiques commercialisés dans le segment occidental du marché de l'Union.
3. Si l'Union européenne a engagé des négociations avec les États-Unis sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), son propre marché unique est loin d'être uniforme.
4. Par conséquent, la Commission est invitée à:
  - a) mener une étude de marché pour mieux juger de l'ampleur des inégalités entre ces produits et identifier les facteurs responsables;
  - b) recueillir les données et les publier dans un document accessible à tous;
  - c) proposer des solutions pour mettre un terme à la discrimination des consommateurs dans les États membres de l'est de l'Union, en coopération avec les institutions de protection du consommateur européen.
5. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.